

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE BEAUSÉJOUR LTÉE	Numéro de permis 301016	Date d'inspection Le 15 juillet 2025	
Nom de l'établissement Garderie Beauséjour		Numéro de téléphone (506) 533-9461	
Adresse 810 chemin Ohio Shediac NB E4P 2K1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Veronique Berube		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	25 juil. 2025	
Commentaires : Le certificat de secourisme et réanimation cardiorespiratoire (RCR) est expiré depuis le 29 janvier 2025 pour 1 personne éducatrice. L'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire valide. L'exploitante informe la Mentore en Assurance de la Qualité qu'elle est inscrite pour le cours le 24 juillet. Le certificat doit être inséré au sein du dossier aussitôt qu'il est reçu.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	11 juil. 2025	
Commentaires : Dans un dossier du membre du personnel, la vérification du casier judiciaire et la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables est expiré. Chaque membre du personnel doit obtenir une vérification du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables a tous les cinq ans. Dans un autre dossier du membre du personnel, la vérification du casier judiciaire et la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables est manquante. Chaque membre du personnel doit obtenir une vérification du casier judiciaire et la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	18 juil. 2025	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, la Mentore en Assurance de la Qualité observe, dans un dossier d'enfant sur les douze vérifié, l'adresse des 2 personnes avec qui communiquer en cas d'urgence est incomplète. L'exploitante doit s'assurer que chaque dossier d'enfant renferme le nom, l'adresse et le numéro de téléphone d'au moins 2 personnes avec qui communiquer en cas d'urgence.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	18 juil. 2025	
<p>Commentaires : Dans un dossier d'un membre du personnel vérifié, la description de ses fonctions et de ses responsabilités est manquante. Les dossiers des membres du personnel doivent inclure une description des tâches et responsabilités.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	25 juil. 2025	
<p>Commentaires : Le certificat de secourisme et réanimation cardiorespiratoire (RCR) est expiré depuis le 29 janvier 2025 pour 1 personne éducatrice. L'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire valide. L'exploitante informe la Mentore en Assurance de la Qualité qu'elle est inscrite pour le cours le 24 juillet. Le certificat doit être inséré au sein du dossier aussitôt qu'il est reçu.</p>			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	18 juil. 2025	
<p>Commentaires : Dans un dossier d'enfant vérifié le consentement pour donner une douche ou un bain est manquant. L'exploitante doit s'assurer que le consentement pour donner une douche ou un bain en cas de maladie ou de vêtement souillé est rempli par le parent.</p>			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	18 juil. 2025	
<p>Commentaires : Dans un dossier d'enfant vérifié, le consentement pour l'administration de médicaments est vide. L'exploitante doit s'assurer que le consentement pour l'administration des médicaments est rempli par le parent.</p>			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	18 juil. 2025	
<p>Commentaires : Dans un dossier d'enfant vérifié, le consentement pour l'administration de soins d'urgence est vide. L'exploitante doit s'assurer que le consentement pour l'administration de soins d'urgence est rempli par le parent.</p>			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin.	27(e)	18 juil. 2025	
<p>Commentaires : Dans un dossier d'enfant vérifié, le consentement de permettre à l'enfant de quitter l'établissement avec une personne autre que le parent est vide. L'exploitante doit s'assurer que le consentement pour permettre à l'enfant de quitter l'établissement avec une autre personne autre que le parent est rempli par le parent.</p>			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	18 juil. 2025	
<p>Commentaires : Dans un dossier d'enfant vérifié, le consentement pour la participation à des sorties et des excursions hors des lieux est vide. L'exploitante doit s'assurer que le consentement pour la participation à des sorties et à des excursions hors des lieux est rempli par le parent.</p>			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant. Commentaires : Dans un dossier d'enfant d'enfant vérifié, le consentement pour transporter l'enfant ou en assurer le transport est vide. L'exploitante doit s'assurer que le consentement pour transporter l'enfant ou en assurer le transport est rempli par le parent.	27(g)	18 juil. 2025	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : h) de permettre l'administration à l'enfant de tests ou sa participation à des projets de recherche. Commentaires : Dans un dossier d'enfant, le consentement pour administrer à l'enfant de test ou sa participation à des projets de recherche. L'exploitante doit s'assurer que le consentement pour l'administration à l'enfant de test ou sa participation à des projets de recherche doit être rempli par le parent.	27(h)	18 juil. 2025	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : i) de divulguer à un organisme externe des renseignements sur l'enfant. Commentaires : Dans un dossier d'enfant vérifié, le consentement pour divulguer à un organisme externe des renseignements sur l'enfant doit être rempli par le parent.	27(i)	18 juil. 2025	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux. Commentaires : Dans un dossier d'enfant, le consentement pour la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour publication ou médias sociaux est vide. L'exploitante doit s'assurer que le consentement pour la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour publication ou médias sociaux est rempli par le parent.	27(j)	18 juil. 2025	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages. Commentaires : Dans un dossier d'enfant vérifié, le consentement pour afficher dans l'établissement des photos de l'enfant pour illustrer ses apprentissages est vide. L'exploitant doit s'assurer que le consentement pour afficher dans l'établissement des photos de l'enfant pour illustrer ses apprentissages doit être rempli par le parent.	27(k)	18 juil. 2025	
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant. Commentaires : Dans une salle de classe, la Mentore en Assurance de la Qualité observe que 9 bouteilles d'eau sur 23 ne sont pas identifiées avec le nom de l'enfant. Les effets personnels doivent être identifiés avec le nom de l'enfant.	40(1)(a)	18 juil. 2025	

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour effectuer l'inspection de renouvellement. Le ratio fut respecté au moment de l'inspection.

La MAQ a eu une discussion avec l'exploitante au sujet des EpiPen. Selon les dossiers d'enfant vérifié, deux enfants ont une allergie qui constitue un danger de mort et qui nécessite une EpiPen. L'exploitante informe la MAQ que seulement un enfant nécessite maintenant une EpiPen. La MAQ informe l'exploitante que le parent doit indiquer dans le dossier de l'enfant qui ne nécessite plus un EpiPen.

LA MAQ observe aussi deux EpiPen qui sont expirées et qui étaient prescrites pour des enfants qui ne fréquentent plus la garderie. L'exploitante informe la MAQ que les EpiPen ont été apportées à la pharmacie pour être jetées.

La MAQ n'a pas été en mesure d'observer les pratiques de feu et les fiches de la vérification du parc extérieur pour les mois de l'année de renouvellement de l'année de 2024. La MAQ recommencée à l'exploitante

Commentaires généraux

d'informer une éducatrice de où les documents sont rangé.

La MAQ a observé les enfants jouer dans l'espace de jeux intérieurs et écouter un film. Un certain groupe d'enfant était déguisé ou avait des accessoires de pirates pour aller avec leur semaine de pirates. Un autre groupe d'enfant avait une semaine de jeux "amazing race ". La MAQ a observé les enfants jouer à un jeu dehors en lien avec leurs noms d'équipe dans leur "amazing Race". Des interactions positives ont été observées entre les éducateurs et les enfants.

original signé par
Veronique Berube

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 14 juillet 2025

Date

original signé par
Carole Boucher

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 juillet 2025

Date